

Décision n°19-007
relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n°17-197 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 12 octobre 2017,

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Décide

Article 1. Composition

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- Huit représentants du personnel soit :

<p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Camille BORNE- Françoise MOREL DEVILLE- Perrine MASSONEAU SEMEILLON- Fabien MONGELARD- Arezki BOUDAUD	<p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Naima DEBEAUX- Vincent ALAMERCERY- Ludivine VAGNEUR- Denise AUBERT- Delphine GALIANA
<p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Benjamin GILLET- Emmanuel SEIGLAN	<p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elke HALLEZ- Zofia HAFTEK-TERREAU
<p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aïda KHARKHACHE	<p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bruno BLANCHARD

Article 2. Formation élargie

Lorsque le comité se réunit en formation élargie pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés, les deux représentants des usagers sont :

Titulaire : Mathilde RUBY (SYNERGIE)

Suppléant : Carmen DREYSSE (SYNERGIE)

Titulaire : Marie MONTAGNON (SYNERGIE)

Suppléant : Arthur CHARLET (SYNERGIE)

Les représentants des usagers n'ont pas voix délibérative.

Article 3. Invités

Sont invités et peuvent assister aux réunions du CHSCT sans prendre part aux votes :

- Les médecins de prévention : Isabelle JOLY et Éric LAPORTE
- Conseillère de prévention : Anouk BEDINO
- Inspectrice santé et sécurité au travail : Véronique JUBAN

Article 4. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°17-197 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 19 décembre 2017.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1er février 2019,

Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».